

Septembre 2012

**PROPOSITION DE CADRE DE RÉFÉRENCE AUX
FINS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET DE CENTRE DE RÉCUPÉRATION
DES RESSOURCES DE LA RÉGION DE LA
CAPITALE**

RÉSUMÉ

1.0 INTRODUCTION

Le présent résumé est offert aux intervenants pour des raisons pratiques. Il ne fait aucunement partie de la proposition de cadre de référence présentée aux fins d'autorisation.

La proposition de cadre de référence est présentée au ministre de l'Environnement de l'Ontario (le ministre) aux fins d'autorisation en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (LEE) de l'Ontario. S'il est approuvé, le cadre de référence établit le cadre pour les études d'évaluation environnementale (EE) qui suivront.

1.1 Contexte

Taggart Miller est une coentreprise constituée dans le but de réaliser le projet de centre de récupération des ressources de la région de la capitale (CRRRC), d'obtenir les autorisations et de l'exploiter. Les partenaires sont Taggart Group of Companies et Miller Waste Systems Inc.

La Province de l'Ontario et la Ville d'Ottawa se sont clairement donné comme objectif d'augmenter de façon importante le réacheminement des déchets produits par les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et par les chantiers de construction et de démolition (CD) plutôt que de les éliminer. Taggart Miller estime qu'elle peut contribuer considérablement à l'atteinte de ces objectifs en mettant au point et en exploitant une nouvelle installation de gestion intégrée des déchets. L'installation desservirait essentiellement Ottawa et accessoirement des parties de l'Est de l'Ontario pour ce qui est des déchets produits par les secteurs ICI et par les entreprises de CD.

1.2 Emplacement du projet de CRRRC

Taggart Miller a retenu deux emplacements possibles pour élaborer le projet proposé. Les deux possibilités d'emplacement sont indiquées dans les annonces publiées dans les journaux pour la présentation du cadre de référence proposé.

Le premier, l'emplacement du chemin Russell Nord, est situé dans la partie nord-ouest du canton de Russell, environ trois kilomètres à l'est de la frontière avec la ville d'Ottawa, environ cinq kilomètres au sud de l'autoroute provinciale 417 entre les sorties du chemin Boundary et Vars, environ trois kilomètres au nord de la frontière du village de Russell et environ quatre kilomètres au nord du centre du village.

Le deuxième emplacement, celui du chemin Boundary, est situé dans la partie est de la ville d'Ottawa, immédiatement au sud-est de l'autoroute 417 et de l'échangeur du chemin Boundary. La propriété est située du côté est du chemin Boundary, au nord du chemin Devine et à l'ouest du chemin Frontier et à l'est d'un parc industriel.

1.3 Approche d'une évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du projet de CRRRC portera essentiellement sur la détermination de l'emplacement préféré, sur sa configuration, sur l'évaluation des impacts du concept de mise en valeur de l'emplacement préféré et des options de traitement des lixiviats. L'analyse de la possibilité et l'évaluation des autres possibilités de l'entreprise sont résumées dans le cadre de référence et sont présentées plus en détail dans le document annexe n° 1 du cadre de référence.

Une fois qu'un emplacement préféré et un concept de mise en valeur de l'emplacement préféré seront déterminés au cours des premières étapes de l'évaluation environnementale (EE), Taggart Miller effectuera une évaluation des possibles impacts associés à toutes les composantes du projet d'installation intégrée de réacheminement et d'élimination des déchets dans le cadre de l'EE. De plus, une évaluation des effets cumulatifs du projet proposé et de tout autre projet existant ou dont la réalisation est prévue, probable et certaine dans le secteur du site sera

effectuée dans le cadre de l'EE. Bien que les demandes d'autorisation en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE) et de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* (LREO) ne soient présentées qu'après l'approbation de l'EE, le dossier des documents à l'appui de la demande d'EE comprendra les renseignements nécessaires pour appuyer les demandes en vertu de la LEE et de la LREO, de sorte que les examinateurs auront en main le détail des renseignements sur le projet proposé au moment d'étudier la demande d'autorisation de l'EE.

1.4 Justification et autres possibilités

La justification de l'entreprise et une évaluation des autres possibilités de l'entreprise sont incluses dans le **document annexe n° 1** du cadre de référence proposé. La section 4.0 du cadre de référence présente un résumé de la justification de l'entreprise. L'évaluation des autres possibilités porte sur un certain nombre d'options, tel qu'il est résumé à la section 5.0 du cadre de référence et décrites en détail dans le **document annexe n° 1**. La possibilité 3 – mettre en place des installations de réacheminement des déchets dans un site de Taggart Miller et gérer l'élimination des matières résiduelles en les réacheminant vers un nouveau lieu d'enfouissement sur le site même – a été déterminée comme conforme à la capacité, à l'expérience et à l'expertise du promoteur en vue de mettre en œuvre et d'offrir une solution rentable et concurrentielle pour Taggart Miller et les clients des secteurs ICI et de la CD, et a été retenue comme la possibilité à privilégier.

1.5 Description du concept de l'entreprise

Aux fins de l'EE, Taggart Miller émet l'hypothèse que le projet de CRRRC admettra un volume de déchets de l'ordre de 1 000 à 1 500 tonnes par jour. Si l'on suppose qu'une installation est ouverte 300 jours par année, cela équivaut à la réception d'environ 300 000 à 450 000 tonnes de déchets par année. En appliquant un taux possible de réacheminement des déchets de 30 % à 40 % des matières destinées à l'élimination, une densité typique des déchets (0,8 tonne par mètre cube (m³)) et un ratio de déchets-surface couverte de 4 pour 1, l'espace en volume requis pour un lieu d'enfouissement qui permettrait de rentabiliser des installations de réacheminement des déchets pendant une période d'exploitation de 30 ans est de l'ordre de 8 à 14 millions de m³. Aux fins de l'EE, Taggart Miller a émis l'hypothèse que l'espace en volume requis pour un lieu d'enfouissement sera probablement de l'ordre de 8 à 12 millions de m³. On réalisera des études d'évaluation des impacts de l'espace en volume occupé par le lieu d'enfouissement sur l'environnement, pour lequel l'autorisation de l'EE est, dans un dernier temps, demandée. L'espace en volume sera défini par le concept d'aménagement de l'emplacement préféré. Cela permettra d'exploiter des installations de réacheminement des déchets pendant une période suffisamment longue sans être limité prématurément par la disponibilité d'une infrastructure d'élimination des matières résiduelles sur les lieux.

À ce stade-ci, Taggart Miller propose pour le CRRRC les installations et les opérations de réacheminement des déchets qui suivent:

- Installation de récupération des matières;
- Recyclage de la CD;
- Traitements des matières organiques;
- Traitement des sols contaminés aux hydrocarbures;
- Gestion des déblais;
- Point de service de collecte sélective des matières ou installation de séparation des matières; et
- Compostage des feuilles et des matières ligneuses (si le volume le justifie).

2.0 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les plans de travail pour chacune des composantes environnementales ou disciplines techniques à appliquer pour mieux définir les conditions de base et pour l'évaluation des impacts et des effets provenant du concept de mise en valeur l'emplacement préféré pour les deux sites accompagnent le cadre de référence à l'**Annexe C**. Les plans de travail pour les deux sites s'y trouvent, car l'emplacement préféré n'a pas encore été déterminé. Un résumé de la méthodologie proposée pour l'EE paraît plus loin dans le texte.

2.1 Évaluation comparative des possibilités d'emplacement et détermination d'un emplacement préféré

La première étape du processus d'EE consistera à déterminer l'emplacement préféré pour les installations de réacheminement des déchets et le lieu d'enfouissement proposé qui font partie du CRRRC. Cela se fera en s'appuyant sur une analyse comparative de l'information relative à chacune des deux possibilités d'emplacement disponible à partir de données publiées et des enquêtes et évaluations préliminaires sur chacun des sites ou à proximité. Les possibilités d'emplacement seront comparées en appliquant les composantes, les critères, les indicateurs et les sources de données présentées à l'**Annexe A** du cadre de référence. L'évaluation comparative devrait tenir compte, le cas échéant, de l'importance relative ou du classement des différentes composantes environnementales de l'évaluation des sites, telles que recensées lors des consultations publiques (c.-à-d. que, bien que tous les critères soient pertinents, certains pourraient être vus comme plus importants que d'autres).

Les composantes couvrent tous les aspects de l'environnement à analyser conformément à la LEE. Voici les composantes et les critères proposés pour l'évaluation des possibilités d'emplacement :

Composante	Critères d'évaluation
Atmosphère	Quel est l'emplacement préféré en ce qui concerne les effets potentiels sur la qualité de l'air et le niveau de bruit?
Géologie, hydrogéologie et aspects géotechniques	Quel est l'emplacement préféré pour la protection des eaux souterraines?
Eaux de surface	Quel est l'emplacement préféré pour la préservation de la qualité des eaux de surface?
Biologie	Quel est l'emplacement préféré pour la protection des systèmes biologiques en milieu terrestre et aquatique?
Utilisation des terres et aspects socioéconomiques	Quel est l'emplacement le plus compatible avec les utilisations actuelles des sols à proximité et leurs utilisations à venir tel qu'il est proposé?
Ressources culturelles et patrimoniales	Quel est l'emplacement préféré pour la protection des ressources archéologiques et patrimoniales et des paysages culturels et patrimoniaux?
Agriculture	Quel est l'emplacement préféré en ce qui concerne la possibilité d'effets sur l'agriculture?
Conception et opérations	Quel est l'emplacement préféré en ce qui concerne le volume prévu de travaux d'ingénierie requis pour respecter les critères du ministère de l'Environnement pour la qualité des eaux souterraines aux limites de la propriété?
Circulation	Quel est l'emplacement préféré en ce qui concerne les effets possibles de la circulation des camions depuis et vers le site?

Le résultat de cette étape sera la détermination de l'emplacement préféré pour l'entreprise. Les études environnementales et l'évaluation des impacts seront réalisées pour l'emplacement préféré en appliquant la méthodologie décrite à la section 8.0 du cadre de référence et ci-dessous, ainsi qu'à l'**Annexe C** du cadre de référence. L'étude de l'autre emplacement sera interrompue.

2.1.1 Autres points à considérer si le site du chemin Russell Nord est retenu comme l'emplacement préféré pour le CRRRC

Il est entendu que la caractérisation et la surveillance des voies possibles d'infiltration des contaminants dans le substrat rocheux du sous-sol peuvent s'avérer un exercice ardu en raison de la complexité des réseaux de fractures. Ce peut également être problématique d'exécuter, dans un environnement constitué par un substrat rocheux fracturé, des mesures d'urgence pourtant réalisables. **Si le site du chemin Russell Nord est retenu comme emplacement préféré**, voici le premier travail à effectuer qui est proposé.

- Le plan des travaux de géologie, d'hydrogéologie et de géotechnique en vue de décrire le milieu environnant de la région et de déterminer les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site serait terminé avant les autres travaux. L'objectif premier de ce volet de l'évaluation est de faire la démonstration que le lieu d'enfouissement proposé pour le CRRRC est en mesure de respecter les exigences du *Règlement de l'Ontario 232/98* qui s'appliquent à la protection et à la surveillance des eaux souterraines du site du chemin Russell Nord ainsi qu'à la planification de mesures d'urgence. On procédera à la consultation des examinateurs techniques de l'équipe gouvernementale d'examen (ÉGE) du ministère de l'Environnement sur la planification et les particularités des plans de travaux techniques avant d'entamer les travaux.

Cette évaluation a pour objet d'obtenir l'aval du ministère de l'Environnement en ce qui a trait à la protection des eaux souterraines en vue de procéder à l'EE du site du chemin Russell Nord. Faute d'en arriver à une entente, Taggart Miller écarterait le site du chemin Russell Nord et irait de l'avant avec les EE et les évaluations en vertu de la LPE pour le site du chemin Boundary, tel qu'il est décrit à la section 8.2 du cadre de référence.

2.2 Évaluation de l'emplacement préféré pour le CRRRC

2.2.1 Approche globale

Taggart Miller propose que l'évaluation de l'emplacement préféré qui a été retenu lors du processus décrit à la section 2.1 se réalise en trois phases. Les phases proposées et les travaux sont composés des tâches qui suivent:

Phase 1: EE

- Tâche 1: Parachever l'évaluation de l'environnement tel qu'il existe;
- Tâche 2: Déterminer le concept d'aménagement de l'emplacement préféré;
- Tâche 3: Évaluer les effets du concept d'aménagement de l'emplacement préféré sur l'environnement;
- Tâche 4: Procéder à l'évaluation des différents corridors de transport et déterminer le corridor préféré;
- Tâche 5: Évaluer les options de gestion des lixiviats et déterminer l'option privilégiée; et
- Tâche 6: Évaluer les impacts cumulatifs.

Phase 2: LPE et LREO

- Tâche 7: Mener à terme les évaluations du projet de CRRRC en application de la LPE et de la LREO (Les demandes officielles en vertu de la LPE et de la LREO ne seront présentées qu'après l'autorisation de l'EE).

Phase 3: Documentation et présentation

- Tâche 8: Mettre au point et présenter la documentation en vertu de la LEE, de la LPE et de la LREO.

2.2.2 Composantes environnementales

Les composantes environnementales proposées aux fins d'utilisation dans l'évaluation des impacts environnementaux de l'emplacement préféré sont les suivantes:

- Atmosphère
- Géologie, hydrogéologie et aspects géotechniques
- Eau de surface
- Biologie
- Utilisation des terres et aspects socioéconomiques
- Ressources culturelles et patrimoniales
- Agriculture
- Conception et opérations
- Circulation

2.2.3 Zones d'étude

Les données pour les composantes propres au site de l'EE ont été et seront recensées et analysées pour trois zones d'étude, tel qu'il est indiqué ci-dessous:

- Le site – les terres obtenues par Taggart Miller pour le projet de Centre de récupération des ressources de la région de la capitale à l'emplacement préféré (« le site »);
- Proximité du site – les terres dans les environs du site (généralement dans un rayon de 500 m des limites du site, pourraient être élargies, au besoin, pour répondre à des composantes environnementales particulières¹); et
- Corridors de transport – les principaux corridors de transport et d'accès au site à partir de l'autoroute 417.

2.2.4 Concept d'aménagement de l'emplacement préféré

Des concepts d'aménagement des possibilités d'emplacement sont de différentes façons par lesquelles le projet du CRRRC, c.-à-d. les installations de récupération, les cellules d'enfouissement pour l'élimination des matières résiduelles et d'autres composantes de projet peuvent être mis en œuvre dans l'emplacement préféré.

¹ Par exemple, pour la composante eau de surface, la zone d'étude Proximité du site serait élargie aux limites du sous-bassin versant.

En fonction de la compréhension actuelle de Taggart Miller des conditions sur tous les sites possibles et adjacentes à ceux-ci, on s'attend à ce qu'au moins deux projets des concepts d'aménagement des possibilités d'emplacement soient présentés aux fins de consultation publique.

Chacun des concepts d'aménagement des possibilités d'emplacement sera décrit à un niveau de détail suffisant (c.-à-d. la définition du concept) en matière de caractéristiques du modèle et d'exploitation afin qu'il soit possible de déterminer les composantes environnementales qui pourraient éventuellement être touchées. Cela comprendra un plan du site et des coupes transversales ainsi qu'un niveau de détail suffisant sur les diverses composantes du projet. On demandera de la rétroaction du public, de la collectivité autochtone et du ministère de l'Environnement sur les concepts d'aménagement des possibilités d'emplacement et en particulier sur le fondement selon lequel un concept est privilégié au lieu d'un autre. Sous réserve de la rétroaction reçue sur les concepts et d'autres points à examiner, on prévoit que le critère principal utilisé pour déterminer le concept d'aménagement de l'emplacement préféré sera la compatibilité de l'utilisation des terres avec les propriétés avoisinantes.

Le résultat de cette étape sera la détermination du concept d'aménagement de l'emplacement préféré.

2.2.5 Évaluer les impacts du concept d'aménagement de l'emplacement préféré sur l'environnement

À l'aide de la méthodologie décrite pour l'emplacement préféré dans les plans de travail dans l'**Annexe C** du cadre de référence, les membres de l'équipe du projet évalueront les effets du concept d'aménagement de l'emplacement préféré (c.-à-d. les effets combinés des installations de récupération, l'enfouissement pour l'élimination des matières résiduelles et les activités connexes, y compris les mesures d'atténuation en cours de conception) sur l'environnement.

2.2.6 Méthode d'évaluation des corridors de transport

Une évaluation des corridors de transport sera effectuée tel qu'il est résumé ci-dessous:

- Décrire le réseau routier existant ainsi que les corridors de transport de rechange des échangeurs applicables de l'autoroute 417 au site (nombre et type d'intersections, nombre et direction des virages, largeur de la route existante, condition routière existante et drainage, structure de chaussée existante, au besoin, selon le site sélectionné comme emplacement préféré (à l'aide de renseignements disponibles ou, s'il est nécessaire, par une étude de perçage);
- Établir un emplacement d'accès éventuel au site applicable à l'emplacement, c.-à-d. du chemin Frontier ou Boundary pour le site du chemin Boundary; des chemins Russell Nord et Eadie pour le site du chemin Russell Nord;
- Décrire l'utilisation des terres le long de chaque corridor de transport de rechange au site, c.-à-d. l'utilisation des terres existantes, le nombre de propriétés, le nombre de résidences et d'entreprises;
- Établir les courants de trafic existants et la performance des chemins et des intersections le long des corridors de transport de rechange qui roulent sur les chemins existants;
- Prévoir le volume et la répartition de la circulation liés au site et évaluer ses répercussions sur chaque corridor de transport de rechange, p. ex., les améliorations requises aux chemins et aux intersections et/ou toute nouvelle construction, les mesures de sécurité supplémentaires, le nombre de résidences; et
- Pour le site du chemin Russel Nord, comparer les résultats de l'évaluation et sélectionner le corridor de transport privilégié à l'aide des indicateurs fournis à l'**Annexe B** du cadre de référence intitulé Critères

d'évaluation du corridor de transport de recharge et du traitement des lixiviats. Les incidences éventuelles de la circulation sur le site et toute mesure d'atténuation requise seraient indiquées pour le corridor de transport privilégié une fois qu'il y a une confirmation, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Pour le site du chemin Boundary, comme il n'y a qu'un circuit de transport principal qui mène au site (à partir de l'autoroute 417 à la sortie du chemin Boundary), les résultats de cette évaluation seront axés uniquement sur les incidences éventuelles sur la circulation associées à la circulation dans le site et ils permettront de déterminer toute mesure d'atténuation requise associée à la circulation.

Pour le site du chemin Russell Nord, les résultats de cette évaluation comparative permettront de déterminer le circuit de transport privilégié et l'endroit d'accès au site à partir de l'autoroute 417 à cet emplacement.

2.2.7 Évaluation des options de gestion des lixiviats et détermination de l'option privilégiée

En se fondant sur la gestion des lixiviats et le traitement fourni à d'autres sites d'élimination et les exigences actuelles en matière d'autorisation réglementaire, on s'attend à ce qu'il soit possible de construire une installation de traitement des lixiviats sur place, ce qui atteindra un niveau élevé d'effluents pour permettre un écoulement dans le système local d'eau de surface. On propose d'utiliser cette approche de traitement sur place comme fondement d'une comparaison avec toute autre solution de recharge hors site à la disposition de Taggart Miller (p. ex., les installations de traitement des eaux usées municipales).

2.2.8 Évaluation des impacts cumulatifs

Les effets nets du projet de CRRRC, tels qu'ils ont été déterminés par l'évaluation des effets environnementaux décrits ci-dessus, seront combinés aux effets prévus d'autres projets avérés et probables existants et déterminés dans la zone du site, où il y aurait un chevauchement des effets. Dans le cadre de l'évaluation, on examinerait les effets éventuels sur les diverses composantes de l'environnement, comme on a utilisé pour l'évaluation du CRRRC afin de déterminer si l'on prévoit des impacts cumulatifs inacceptables selon une comparaison par rapport aux normes de la réglementation applicable.

2.3 Programme de consultation proposé pour l'EE

Une fois que le cadre de référence aura été approuvé et pendant la préparation de l'EE, un programme de consultation se poursuivra pour le public, les collectivités autochtones, les organismes gouvernementaux et d'autres parties concernées par le processus d'EE. On demandera des commentaires dans le cadre d'un certain nombre d'activités de consultation proposées ci-dessous. Outre les activités de consultation décrites ci-dessous, une consultation particulière aux collectivités autochtones sera également effectuée. Les résultats du programme de consultation mené par Taggart Miller pendant la préparation de l'EE seront présentés dans le Rapport d'étude de l'EE.

Les activités de consultation proposées pour l'EE sont les suivantes:

- **Troisième journée portes ouvertes.** Il y aura la présentation d'une description plus détaillée des composantes proposées de récupération et d'enfouissement du projet de CRRRC, les résultats de l'évaluation comparative des possibilités d'emplacement et la justification de la détermination de l'emplacement préféré pour le projet du CRRRC;

- **Quatrième journée portes ouvertes.** Il y aura la présentation des résultats de l'étude afin de définir les conditions environnementales existantes à ce stade dans l'étude et les concepts d'aménagement des possibilités d'emplacement à considérer sur l'emplacement préféré;
- **Cinquième journée portes ouvertes.** Il y aura la présentation de l'évaluation des effets environnementaux associés au concept d'aménagement de l'emplacement préféré ainsi que les mesures d'atténuation proposées, les mesures de contrôle et d'urgence; les résultats de l'évaluation des corridors de transport de recharge et de l'accès au site, les résultats de l'évaluation du traitement des lixiviats, les résultats de l'évaluation des impacts cumulatifs, un aperçu de l'ensemble de documents proposé sur l'EE et la LPE et un survol du calendrier proposé pour les soumissions et le processus décisionnel du ministère de l'Environnement. Les participants à cette journée portes ouvertes seront avisés des plans concernant la distribution de l'EE préliminaire aux fins d'étude;
- **Des réunions** avec des groupes plus petits, tels que le canton de Russell [EAC-SC], et les directions des associations communautaires de Carlsbad Springs et de Vars auront lieu au besoin afin de favoriser des discussions plus profondes sur les enjeux que celles qu'on peut tenir dans le cadre d'une journée portes ouvertes. Les réunions peuvent également consister en une présentation et une discussion informelle sur les résultats et des questions et réponses, ou tout simplement des réunions pour discuter de certains sujets comme les initiatives ou les programmes d'avantages pour la communauté;
- **Des ateliers spéciaux ou des séances techniques** peuvent avoir lieu afin de tenir des discussions plus détaillées sur des sujets précis pour un groupe invité. À ce stade, on estime qu'il y aura un ou plusieurs ateliers, notamment sur la protection des eaux souterraines;
- **Site Web du projet** (www.crrrc.ca) pour informer le public sur le processus d'EE et les activités de consultation publique et demander des commentaires du public; et
- **Diffusion de l'EE préliminaire** aux fins de commentaires du public avant la mise au point et la présentation au ministère de l'Environnement.

2.3.1 Collectivités autochtones

Après l'approbation du cadre de référence, Taggart Miller communiquera avec les représentants des collectivités autochtones désignées et les invitera à une discussion sur les plans de travail et le processus d'EE afin de s'assurer que les préoccupations et les commentaires de la collectivité autochtone sont reçus et qu'ils y sont incorporés. Ces préoccupations et ces commentaires seront indiqués dans l'EE et toute mesure requise à élaborer et à mettre en œuvre afin d'atténuer ces enjeux serait incorporée l'entreprise proposée et décrite dans le Registre environnemental des activités et des secteurs (REAS).

3.0 CALENDRIER DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les échéanciers de l'EE dépendent de la décision du ministre relative au cadre de référence. On prévoit une décision sur l'autorisation du cadre de référence d'ici la fin de 2012. On s'attend à ce que l'EE soit terminée d'ici la fin de 2013.

4.0 AUTRES AUTORISATIONS

Un certain nombre d'autorisations seront requises pour le projet de CRRRC en plus de l'autorisation de l'EE. Des autorisations seront également requises en vertu de la LPE et de la LREO. Ainsi qu'il est fait mention

ci-dessus, la documentation pour l'autorisation de l'EE et la documentation pour appuyer les demandes en vertu de la LPE et de la LREO seront soumises conjointement dans une soumission. Les demandes en vertu de la LPE et de la LREO seront soumises officiellement après l'autorisation de l'EE.

D'autres autorisations seront ou peuvent être nécessaires en vertu d'autres exigences de la loi, comme celles en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

5.0 ENGAGEMENTS

L'évaluation environnementale (et plus précisément, le Rapport d'étude de l'EE) inclura une liste exhaustive des engagements faits par Taggart Miller pendant le processus d'EE (y compris ce cadre de référence).

Pour le projet de CRRRC, Taggart Miller propose de fournir un plan de protection de la valeur des biens immobiliers aux propriétaires situés à une certaine distance de la propriété et de faire participer la collectivité à l'élaboration des détails du plan pendant le processus d'EE. La prémisse fondamentale est la suivante : si le propriétaire de biens immobiliers veut vendre, il est admissible à recevoir une juste valeur pour ses biens immobiliers comme si l'installation de gestion des déchets n'existait pas. S'il y a une réduction de la valeur des biens immobiliers par rapport à sa juste valeur marchande, Taggart Miller paiera la différence. Par conséquent, la valeur des biens immobiliers est protégée.

Il peut également y avoir d'autres composantes d'un plan général d'avantages pour la communauté à déterminer dans le cadre de discussions avec les membres de la collectivité locale durant le processus d'EE.